

COMMUNAUTE DE COMMUNES de PARTHENAY DEPARTEMENT DES DEUX - SEVRES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY ADILLY, CHATILLON SUR THOUET, LA CHAPELLE BERTRAND, PARTHENAY, POMPAIRE, LE TALLUD
--	---

CC46-09	<u>SEANCE DU 26 MARS 2009</u>
	<p><u>Présents</u> : M. ARGENTON, Président ;</p> <p>M. DIEUMEGARD J., Mmes PRESTAT, AMAND, MM. GILBERT, VOY, Vice-Présidents ;</p> <p>M. HERAULT – délégués d'Adilly Mme MARTIN – déléguée de la Chapelle Bertrand Mme LARGEAU, M. DEVAUD, Mmes BROSSARD, ROGEON, MM. PRIEUR, MIGEON, NAULLEAU et ROUGIER – délégués de Parthenay Mme POINT, MM. DERES, MORIN – délégués de Châtillon-sur-Thouet MM. IMBERT, LECARDEUX – délégués de Pompaire MM. CHARRON, GROS, AUGUCHON – délégués du Tallud</p> <p><u>Délégués suppléants</u> :</p> <p>M. ROUVREAU suppléant de Mme MENIER ; M. SENECHAUD suppléant de Mme LAMBERT ; M. CARTON suppléant de Melle TORRE ; M. GUICHET suppléant de M. DIEUMEGARD C. ; M. LUMINEAU suppléant de Mme MIMEAU ; M. GUILBOT suppléant de M. FERJOU ; M. POUBLANC suppléant de M. POTHET</p> <p><u>Secrétaires de séance</u> : M. DEVAUD & M. DIEUMEGARD J.</p>

**TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL METTANT EN PLACE
LA CARTE DE VIE QUOTIDIENNE**

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 27 et 29,

Vu le décret n°78-774 du 17 juillet 1978 modifié,

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n°1332370 en date du 25 février 2009,

Article 1 : Il est créé par la Communauté de Communes de Parthenay, 2 rue de la Citadelle, 79200 Parthenay, un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Carte de vie quotidienne », dont l'objet est la gestion d'un système d'accès et de paiement électronique à l'aide de cartes à puces pour les services :

- de garderie et de cantine de l'école de Pompaire, de l'école du Tallud, des écoles de Parthenay,
- de la crèche communautaire,
- du centre de loisirs,
- du centre Aquatique GatinéO,
- de la médiathèque et de la ludothèque communautaire.

Article 2 : Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- données relatives à l'identification : le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance,

- données relatives à la formation, aux diplômes et aux distinctions : niveau scolaire (pour la gestion des cartes de vie quotidienne des garderie, des cantines et de la crèche),
- données relatives à l'adresse et aux caractéristiques du logement : l'adresse, la ville, le code postal,
- données relatives à la situation économique et financière : le versement sur le compte famille, le débit des consommations,
- données relatives à l'utilisation des médias et des moyens de communication : le téléphone, le courriel.

Article 3 : Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont à raison de leurs attributions respectives :

- les agents du service scolaire,
- les agents du service financier,
- les agents gérant la cantine,
- les agents de la piscine,
- les agents de la médiathèque,
- les agents du centre de loisirs,
- l'administrateur et gestionnaire de la Carte de vie quotidienne (CVQ),
- l'administrateur informatique.


Article 4 : Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service informatique de la Communauté de communes de Parthenay, 2 rue de la Citadelle, 79200 Parthenay, Téléphone : 05 49 94 90 00, Fax : 05 49 94 92 55, e-mail : cc-parthenay@cc-parthenay.fr.

Article 5 : Le Président de la Communauté de Communes de Parthenay est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée à la rubrique « Affichage légal » du site internet de la Communauté de Communes de Parthenay <http://www.cc-parthenay.fr> et/ou publiée au recueil des actes administratifs.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président ou un Vice-président à signer ce projet d'acte réglementaire et tout document relatif à ce dossier.

Fait & Délibéré, les jour, mois et an susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME
 P/Le PRESIDENT ;

LE VICE - PRESIDENT

 Françoise PRESTAT

Publiée le 31 mars 2009

Reçue en Sous-Préfecture de Parthenay le 31 mars 2009
 N°079-247900665-20090326-CC46-09-DE